

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025

RAPPORT 11/04/25-04

AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU BUDGET PRIMITIF 2025

En principe les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le compte administratif définitif de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture positif en section de fonctionnement s'élevant à 72 324,09 € et un excédent de la section d'investissement de 74 915,08 €.

Il est demandé au conseil :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

DE DECIDER l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Fonctionnement : **72 324,09 €** en 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
 - Investissement : **74 915,08 €** en 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Stephen HERVE

Président du Centre Communal D'Action Sociale

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

11/04/25-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 mars, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Oldhynn PIERRE, à partir de 18h15
- Madame Nezha DECOURRIERE
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET
- Madame Sylvette GIRAUD

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM.
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI, à partir de 18h28.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS



AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT toutefois que, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

CONSIDERANT que le compte administratif définitif de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture positif en section de fonctionnement s'élevant à 72 324,09 € et un excédent de la section d'investissement de 74 915,08 €. Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un excédent, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement en report à nouveau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

DECIDE l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Fonctionnement : **72 324,09 €** en 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- Investissement : **74 915,08 €** en 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE